

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DU COURS SUPERIEUR DE L'ENDRE**

Siège :
MAIRIE DE FAYENCE
2 Place de la République
83440 FAYENCE
Tél. 04 94 39 15 00
Télécopie 04 94 39 15 01

REUNION COMITE SYNDICAL
DU 09.04.2010

à 10 h 00 en MAIRIE DE FAYENCE

PROCES-VERBAL

Etaient présents : *Mrs Jean-Luc FABRE, Bernard HENRY, Fayence*
Josette PICHERY, Gérard PIERRUGUES, Claviers
Serge LEIBOVITZ, Jean-Noël ROCHE, Seillans
Nicolas MARTEL, Saint-Paul-en-Forêt

Etait excusé : *Claude GIORDANO, Saint-Paul-en-Forêt*

Secrétaire de séance : *Josette PICHERY*

1. Installation d'un nouveau délégué (commune de claviers) et confirmation du bureau

En préalable, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée syndicale que suite à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 11 mai 2009 de la commune de Claviers, il a été désigné par délibération du 18 mai 2009

2 délégués pour siéger au syndicat intercommunal du cours supérieur de l'Endre.

Ainsi, Madame Josette PICHERY a été reconduite dans son mandat et Monsieur Pierre GARAMBOIS a été élu à la place de Monsieur Gérard PIERRUGUES devenu Maire de Claviers.

Monsieur le Président installe dans ses fonctions Monsieur Pierre GARAMBOIS et lui souhaite à nouveau la bienvenue au sein de l'assemblée sachant que l'intéressé a déjà participé aux réunions techniques avec SOGREAH.

D'autre part, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir confirmer l'élection du bureau qui a eu lieu le 15 mai 2008, à savoir :

- Monsieur Jean-Luc FABRE, Président
- Monsieur Serge LEIBOVITZ, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Nicolas MARTEL, 2^{ème} Vice-Président
- Madame Josette PICHERY, Secrétaire

ADOpte A L'UNANIMITE, considérant que les candidatures restent inchangées.

2. Compte de gestion 2009 : Approbation

Le Conseil Syndical, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - ◆ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3. Comptes Administratifs 2009

Le Conseil Syndical, **A L'UNANIMITE**

réuni sous la Présidence de M. Serge LEIBOVITZ, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Intercommunal de l'ENDRE, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2009 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (31.03.09)	---	15 537,73	---	---	---	15 537,73
Résultats affectés (31.03.09)	---	886,90	---	---	---	886,90
Opérations de l'exercice	59 560,80	63 742,78	3 566,44	4 844,28	63 127,24	68 587,06
TOTAUX	59 560,80	80 167,41	3 566,44	4 844,28	63 127,24	85 011,69
Résultats de clôture	---	19 719,71	---	1 277,84	---	20 997,55
Restes à réaliser	180 439,20	16 926,11	---	---	180 439,20	16 926,11
TOTAUX CUMULES	240 000,00	97 093,52	3 566,44	4 844,28	243 566,44	101 937,80
RESULTATS DEFINITIFS CUMULES	142 906,48	---	---	1 277,84	141 628,64	---

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 09.04.2010 relatives au report à nouveau, du résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Vice-Président explique que le déficit global constaté à la clôture de l'exercice 2009 résulte en fait du non report de l'emprunt de 143 793,38 € inscrit au BP 2009 alors que l'ensemble des dépenses a été inscrit en restes à réaliser considérant le marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage qui a été notifié à SOGREAH et qui devrait s'exécuter dès le 2^{ème} trimestre 2010.

Les élus auront donc à se prononcer pour le budget primitif 2010 sur la réinscription d'un emprunt notamment.

4. Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Le Conseil Syndical, A L'UNANIMITE

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat de l'ENDRE,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, le 09.04.2010, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 1 277,84 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	-
Affectation à la section d'investissement (BP 2009)	886,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT 2009	1 277,84 €

EXCEDENT AU 31.12.2009	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068) (BP 2010)	1 277,84 €
• affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	0,00 €

5. Budget Primitif 2010

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2010 qui fait l'objet d'une note de synthèse remise à chaque élu et qui se traduit ainsi :

- En section de FONCTIONNEMENT : équilibrée à 16 037.00 €
 - Les dépenses sont comparativement identiques à celles prévisionnelles de 2009 sauf le crédit supplémentaire de 11 267 € correspondant aux premiers amortissements des études SOGREA.H.
 - Les recettes sont issues des participations communales.
- En section d'INVESTISSEMENT : équilibrée à 217 439,20 €
 - Les dépenses sont constituées :
 - ✓ Des restes à réaliser (180 439.20 €)
 - ✓ Des nouvelles propositions (37 000.00 €) correspondant aux frais inhérents à l'étude
 - Les recettes attendues sont celles issues :
 - ✓ Des participations communales liées exclusivement à l'investissement = 62 692.99 €
 - ✓ De l'excédent d'investissement reporté (19 719.71 €)
 - ✓ De l'inscription d'un emprunt (121 981.66 €)
 - ✓ De l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 277.84 €)
 - ✓ Du FCTVA 2009 (500.00 €)
 - ✓ Des amortissements (11 267.00 €)

Le projet de budget arrête ainsi les participations suivantes :

Participation des communes au fonctionnement :

FAYENCE	(37,5 % + 40 % s/12 817 €)	-	6 334.30 €
ST PAUL-EN-FORET	(31,25 % + 33.33 % s/12 817 €)	-	5 278.16 €
SEILLANS	(25 % + 26.67 % s/ 12 817 €)	-	4 223.29 €
CLAVIERS	(6,25 %)	-	201.25 €

Soit au TOTAL = 16 037,00 €

L'appel des participations de fonctionnement sera effectif dès le caractère exécutoire du budget.

Participation des communes à l'investissement :

FAYENCE	(55 %)	34 481.14 €
ST PAUL-EN-FORET	(14 %)	8 777.02 €
SEILLANS	(31 %)	19 434.83 €

Soit au TOTAL = 62 692.99 €

Considérant le montant élevé des participations d'investissement, Monsieur le Président du Conseil Syndical propose de recouvrer les sommes de la manière suivante :

- Souscription de l'emprunt pour un montant global maximum de 121 981.66 €, au moment opportun, pour couvrir les dépenses liées aux 2 opérations Lacs de Méaulx et du Rioutard. Cet emprunt pourra être minoré si les 2 demandes de subvention (région, département) sont accordées.
- Appel dans la limite de la participation d'investissement au fur et à mesure de l'avancement des dossiers et des facturations à venir pour compléter la couverture par l'emprunt.

Après examen du détail des articles budgétaires le Conseil Syndical est invité à procéder au vote du budget :

→ par chapitre pour la section d'investissement avec définition d'une opération relative aux travaux pour le barrage de Méaulx et définition d'une opération relative aux travaux à réaliser sur le Lac du Rioutard

→ par chapitre pour la section de fonctionnement et à approuver les participations communales et leur mode de recouvrement, et l'inscription d'un emprunt.

ADOpte A L'UNANIMITE

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	BP 2009	CA 2009	BP 2010
60633 - Fournitures de voirie	-	-	-
6064 - Fournitures administratives	-	-	-
61521 - Entretien de terrains	600.00 €	-	600.00 €
61523 - Entretien voies & réseaux	200.00 €	-	200.00 €
616 - Primes d'assurance	1 080.00 €	1 075,09 €	1 100.00 €
6225 - Indemnité au comptable	60.00 €	37.88 €	100.00 €
6261 - Frais d'affranchissement	-	-	-
6262 - Frais de télécommunication	-	-	-

<u>Dépenses</u>	BP 2009	CA 2009	BP 2010
TOTAL 011	1 940.00 €	1 112.97 €	2 000.00 €
64138 - Autres indemnités (secrétariat)	1 125.00 €	1 052.43 €	1 150.00 €
TOTAL 012	1 125.00 €	1 052.43 €	1 150.00 €
6531 - Indemnités	1 450.00 €	1 324,78 €	1 450.00 €
6533 - Cotisations retraite	50.00 €	76,26 €	100.00 €
TOTAL 65	1 500.00 €	1 401,04 €	1 550.00 €
66111 - Intérêts des emprunts	-	-	-
66112 - ICNE	-	-	-
668 - Frais d'emprunt	-	-	-
TOTAL 66	-	-	-
6711 - Intérêts moratoires et pénalités/marchés	-	-	-
678 - Autres charges exceptionnelles	70.00 €	-	70.00 €
TOTAL 67	70.00 €	-	70.00 €
6811 - Amortissement des immobilisations	-	-	11 267.00 €
TOTAL 68	-	-	11 267.00 €
022 - Dépenses imprévues	200.00 €	-	-
TOTAL 022	200.00 €	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-
TOTAL 023	-	-	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 835.00 €	3 566.44 €	16 037.00 €
<u>Recettes</u>	BP 2009	CA 2009	BP 2010
777 - Amortissement des subventions	-	-	-
TOTAL 042	-	-	-
7474 - Participations communes	4 835.00 €	4 844.28 €	16 037.00 €
TOTAL 74	4 835.00 €	4 844.28 €	16 037.00 €
768 - Autres produits financiers	-	-	-
TOTAL 76	-	-	-
7718 - Autres produits exceptionnels	-	-	-
TOTAL 77	-	-	-
002 - Excédent de fonctionnement reporté	-	-	-
TOTAL 002	-	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 835.00 €	4 844,28 €	16 037.00 €

PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT

	PM 2009	Si application même % en 2010	Proposition 2010
FAYENCE	37,50 % + 40 % 1 850,63 €	37,50 % + 40 %	1207,50 + 5 126,80 = 6 334,30 €
ST PAUL EN FORET	31,25 % + 33,33 % 1 542,14 €	31,25 % + 33,33 %	1 006,25 + 4 271,91 = 5 278,16 €
SEILLANS	25,00 % + 26,67 % 1 233,80 €	25,00 % + 26,67 %	805,00 + 3 418,29 = 4 223,29 €
CLAVIERS	6,25 % + - 208,43 €	6,25 % + -	201,25 + - = 201,25 €
TOTAL	100 % + 100% 4 835,00 €	100 % + 100%	16 037,00 €

Pour mémoire calcul de la proposition 2010

Indemnités Fonction à répartir = 1 550,00 €
 (93.75%=37.5+31.25+25)
 Amortissements investissements = 11 267,00 €
 à répartir (93.75%=37.5+31.25+25)
12 817,00 €

Fayence : $\frac{37,5 \times 6,25}{93,75} = 2,5 \%$
 Saint Paul en Forêt : $\frac{31,25 \times 6,25}{93,75} = 2,08 \%$
 Seillans : $\frac{25 \times 6,25}{93,75} = 1,67 \%$

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	CA 2009	R à R 2009	Nouvelles propositions	Total BP 2010
001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
TOTAL 001	-	-	-	-
1641 - Remboursement capital Emprunts	-	-	-	-
TOTAL 16	-	-	-	-
2031 - 01 - Opération Méaulx	38 032.80	90 967.20	-	90 967.20
02 - Opération Rioutard	18 298.80	42 701.20	-	42 701.20
2033 - 01 - Frais insertion Opération Méaulx	-	-	1 000.00	1 000.00
02 - Opération Rioutard	-	-	1 000.00	1 000.00
TOTAL 20	56 331.60	133 668.40	2 000.00	135 668.40
2315 - 01 - Opération Méaulx	-	40 000.00	35 000.00	75 000.00
02 - Opération Rioutard	3 229.20	6 770.80	-	6 770.80
TOTAL 23	3 229.20	46 770.80	35 000.00	81 770.80
020 - Dépenses imprévues	-	-	-	-
TOTAL 020	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	59 560.80	180 439.20	37 000.00	217 439.20

Détail Dépenses Opération Méaulx - 01 -

- Assistance à maîtrise d'ouvrage \simeq 129 000.00 € TTC (Restes à Réaliser = SOGREAH (marché notifié) 90 967.20 € TTC)
- Honoraires géomètre, analyses \simeq 40 000.00 € TTC (Restes à Réaliser)
Essais Etanchéité vidange
Mesures piézomètres \simeq 35 000.00 € TTC
- Frais d'insertion marchés Publics = 1 000.00 € TTC

Détail Dépenses Opérations Rioutard - 02 -

- Assistance à maîtrise d'ouvrage \simeq 61 000.00 € TTC (Restes à Réaliser = SOGREAH (marché notifié) 42 701.20 € TTC)
- Honoraires et divers \simeq 10 000.00 € TTC (Restes à Réaliser = 6 770.80 € TTC)
- Frais d'insertion marchés Publics = 1 000.00 € TTC

<u>Recettes</u>	CA 2009	R à R 2009	Nouvelles propositions	Total BP 2010
001 - Excédent d'investissement reporté	-	-	19 719.71	19 719.71
TOTAL 001	-	-	19 719.71	19 719.71
021 - Virement de la section Fonctionnement	-	-	-	-
TOTAL 021	-	-	-	-
10222 - FC TVA 2007 + 2008	5 822.00	-	-	-
FC TVA 2009	-	-	500.00	500.00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	886.90	-	1 277.84	1 277.84
TOTAL 10	6 708.90	-	1 777.84	1 777.84
1311 - Subvention Etat	-	-	-	-
1312 - Subvention Région	-	-	-	-
1313 - Subvention Département	-	-	-	-
1314 - Subvention communes	57 033.88	16 926.11	45 766.88	62 692.99
1341 - DGE	-	-	-	-
TOTAL 13	57 033.88	16 926.11	45 766.88	62 692.99
1641 - Emprunts en €	-	-	121 981.66	121 981.66
TOTAL 16	-	-	121 981.66	121 981.66
28031 - Amortissements	-	-	11 267.00	11 267.00
TOTAL 28	-	-	11 267.00	11 267.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	63 742.78	16 926.11	200 513.09	217 439.20

PARTICIPATIONS DES COMMUNES A L'INVESTISSEMENT

	R à R 2009		BP 2010 nouvelles propositions	TOTAL 2010 Participations
FAYENCE	55 %	9 309.36	+ 25 171.78	= 34 481.14
ST PAUL EN FORET	14 %	2 369.66	+ 6 407.36	= 8 777.02
SEILLANS	31 %	5 247.09	+ 14 187.74	= 19 434.83
TOTAL	100 %	16 926.11	45 766.88	62 692.99

PARTICIPATIONS TOTALES DES COMMUNES

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
FAYENCE	6 334.30	34 481.14	40 815.44
ST PAUL EN FORET	5 278.16	8 777.02	14 055.18
SEILLANS	4 223.29	19 434.83	23 658.12
CLAVIERS	201.25	-	201.25
TOTAL	16 037.00 €	62 692.99 €	78 729.99 €

Principe retenu :

Aligner la participation totale sur celle de 2009 qui avait été considérée comme une limite à ne pas dépasser pour les communes.

PROPOSITION CONSIDERANT LA CHARGE FINANCIERE POUR LES COMMUNES

1 - Appel de la participation de fonctionnement pour toutes les communes dès
JUN 2010

2- Appel de la participation d'investissement au fur et à mesure de l'avancement des dossiers et des facturations à venir.

3- Souscription de l'emprunt au moment opportun, à minorer éventuellement suivant subventions obtenues ou minoration des participations communales. Le choix sera à définir par le syndicat.

CONCLUSION :

A l'issue des études de l'assistant à Maître d'ouvrage qui chiffrera notamment les différents scénarii exposés, il faudra établir des demandes de subventions dont la DGE pour la fin 2010.

6. Application de la loi de finances 2009 : pérennisation du versement anticipé des attributions du FCTVA

- Cette question n'est pas soumise à délibération -

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 31/03/2009, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du cours supérieur de l'Endre l'a autorisé à conclure avec le Préfet du Var une convention selon laquelle il s'engageait à augmenter ses dépenses réelles d'équipement afin de bénéficier de la réduction de délai d'attribution du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Cet engagement ayant été honoré, Monsieur le Préfet a fait savoir que cette disposition, à compter de l'année budgétaire 2010, était pérennisée. Ainsi, il conviendra d'inscrire dorénavant dans le budget les attributions du FCTVA correspondant aux dépenses réelles d'investissement de l'année N - 1 (au lieu de

l'année N - 2). Ce retour sur investissement au plus proche traduit mieux la dynamique des investissements du syndicat.

Le conseil syndical prend acte de cette application et exprime sa satisfaction devant cet engagement qui a été réalisé dans les délais.

7. Représentation du pouvoir adjudicateur et habilitation au Président pour les marchés inférieurs à 193 000,00€ HT

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 mai 2008 le Conseil Syndical lui avait délégué la compétence relative aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 206 000 € HT.

Considérant la modification des seuils depuis le 1^{er} janvier 2010, Monsieur le Président propose, en vertu du nouvel article L 2122-22 4° du CGCT, et pour toujours des raisons évidentes de fonctionnement du syndicat, de lui déléguer le pouvoir de conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus aux budgets dont le montant est inférieur à 193 000,00€ HT. Le Conseil Syndical restera ainsi compétent au-delà de cette limite.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé du Président, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ANNULE** la délibération en date du 15 mai 2008 qui autorisait le Président à signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 206 000€ HT
- ♦ **DESIGNE** le Président en tant que représentant du pouvoir adjudicateur le Syndicat de l'Endre
- ♦ **CHARGE** le Président, par délégation du conseil syndical prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets dans la limite de 193 000,00 € HT
- ♦ **CHARGE** le Président de se conformer au règlement intérieur de la commande publique en vigueur.

8. Règlement de la commande publique : Modificatif

Monsieur le Président expose :

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les différentes lois régissant la maîtrise d'ouvrage publique, ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la sous-traitance, la transparence et la régularité des procédures de marchés, l'égalité des droits et des chances notamment ;

Vu les différents décrets, ordonnances, arrêtés portant notamment codification des marchés publics, application, normalisation ... de ceux-ci ;

Vu le dernier décret n°2009-1702 du 30.12.2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 06.06.2005 et aux contrats de partenariat ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics impose que soit rendu public ce règlement intérieur ;

VU l'arrêt n° 329100 du Conseil d'Etat en date du 10.02.2010 annulant les dispositions du Code des marchés publics qui permettaient de conclure des marchés sans publicité et mise en concurrence jusqu'à 19 999 € HT et ramenant ce seuil à moins de 4 000 € HT à compter du 1^{er} mai 2010

CONSIDÉRANT ainsi l'obligation de procéder dès 4 000 € HT à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que le pouvoir adjudicateur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le Code, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne physique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;

Vu la délibération en date du 15.05.2008 adoptant le règlement intérieur pour la commande publique,

CONSIDERANT que le décret n° 2009-1702 du 30.12.2009 modifie **A COMPTER DU 1er janvier 2010** les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics, et l'arrêt du Conseil d'Etat n°329100 du 10.02.2010 introduit de nouveau les règles de publicité et de mise en concurrence à compter du 1^{er} mai 2010

Le Conseil Syndical, oui l'exposé de Monsieur le Président, **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE après annulation de la délibération du 18.05.2008

• **ARTICLE 1**

Lorsque le pouvoir adjudicateur de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 28 du Code, il devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

• **ARTICLE 2**

Ce règlement intérieur peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

- **ARTICLE 3**

Un service chargé du domaine des marchés publics veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre pouvoir adjudicateur, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code, et veillera au respect de ce règlement intérieur par nos services acheteurs.

- **ARTICLE 4**

Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

9. Modalités et cadences d'amortissement

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable oblige à amortir les biens immobilisés y compris les immobilisations incorporelles. Considérant que le syndicat de l'ENDRE a engagé des études auprès de SOGREAH en vue de réhabiliter le lac de Méaulx et de suivre, conformément à la réglementation, le barrage du Rioutard, Monsieur le Président précise qu'il convient afin d'étaler la charge financière de procéder dès 2010 à l'amortissement des études en cours sur une cadence linéaire de 5 années.

Le Conseil Syndical, entendu le Président, de manière générale pour toutes les études en cours ou à venir,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer la cadence linéaire à 5 ans

AUTORISE le Président à mettre en application la présente délibération selon tous moyens nécessaires.

10. Recensement économique des Marchés Publics

- Cette question n'est pas soumise à délibération -

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'arrêté du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 10 mars 2009, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs.

La liste des marchés à recenser et passés en 2009 est la suivante :

Marchés de services :

- Marchés de 20 000€ HT à 49 999,99€ HT : NEANT
- Marchés de 50 000€ HT à 89 999,99€ HT : NEANT
- Marchés de 90 000€ HT à 132 999,99€ HT : NEANT
- Marchés de 133 000 HT à 205 999,99€ HT
 - Programme d'études pour la remise en eau du lac du Riou du Meaulx – programme de suivi pour le lac du Rioutard
 - Marché signé le 27/04/2009 avec SOGREAH consultants SAS 38042 GRENOBLE CEDEX 9

Le Conseil Syndical prend acte de cette simple information.

11. Suite des études de SOGREAH

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Eric Martel expose la situation à ce jour suite aux études en cours assurées par SOGREAH suivant marché notifié en 2009 :

AU NIVEAU DU BARRAGE DU RIOUTARD

Cette retenue n'a jamais fait l'objet d'une vidange. Il faut donc organiser la vidange afin de diagnostiquer l'état de la digue. Toutefois, il convient de s'affranchir des formalités administratives de la Police de l'Eau d'où la mission confiée à SOGREAH.

SOGREAH a reconstitué l'historique du barrage et a procédé à son analyse. Il en résulte un diagnostic préliminaire provisoire à compléter par des campagnes d'études sur le terrain :

- Reconnaissances géotechniques : sondages du fond du lac pour calculer la hauteur des sédiments et les analyser avant leur stockage (dépollution éventuelle avant épandage) ;
- Remettre en fonction les 2 piézomètres existants à ce jour inopérants ;
- Sondages près de la vanne de vidange car arrivées d'eaux parasites (drains occultés ou fuites parasites au pied de la digue)

On peut suspecter que ce qui est arrivé au lac du MEAULX peut arriver au lac du RIOUTARD : donc anticipation avant vidange.

- Aspect environnemental : car NATURA 2000 : SOGREAH va mandater un biologiste pour dresser l'inventaire des espèces sauvegardées en aval et pour indiquer l'impact de la vidange du lac sur l'aval.
- Relevé topographique aérien : vérification pour ne pas engendrer de dommages collatéraux lors de la vidange. Il faut donc régler le débit de fuite du lac.

AU NIVEAU DU BARRAGE DU MEAULX

SOGREAH a aussi reconstitué l'historique et s'est à plusieurs reprises déplacé pour diagnostiquer la fuite. Il pourrait s'agir d'une altération rapide de la canalisation de vidange galvanisée (trous à l'intérieur ; corrosion prématurée).

Le souci de SOGREAH est les dégâts causés dans les remblais de terre (taille des renards, étanchéité touchée ?...).

AU NIVEAU DE LA POTABILITE DE L'EAU

Les résultats de la 1^{ère} analyse étant favorables, il a été procédé à une 2^{ème} analyse.

1^{ère} analyse : En été 2009 : Potable mais taux de sulfates un peu supérieur à la norme acceptable (pas de traitement chimique possible). Il a été cependant suspecté une concentration plus élevée en été.

2^{ème} analyse : en janvier 2010 : Potable avec taux de sulfates largement en dessous de la norme. Aucun problème de pollution et pas d'éléments toxiques. Par contre présence de fer et de manganèse (mais possibilité de traitement chimique).

LANCEMENT DES MARCHES (MAPA) COMPLEMENTAIRES PAR LE SYNDICAT

Monsieur Martel a préparé le marché pour compléter le diagnostic provisoire de SOGREAH. Il se décline en 3 lots :

1^{er} lot : RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE : reconnaissances par pelle mécanique à l'exutoire + avaloir ; carottage des zones argileuses ; piézomètres à rétablir ; carottages au pied du barrage aval pour connaître la nature du sol. (pour lacs du Rioutard et du Méaulx).

2^{ème} lot : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE AERIEN (précision à 10cm) : Périmètre de relevé qui va permettre de modéliser la topographie sur tout le site du Méaulx et du Rioutard et en amont sur tous les bassins versants. (pour lacs du Rioutard et du Méaulx).

3^{ème} lot : INSPECTION PAR CAMERA de la canalisation diamètre 600 (pour lac du Méaulx).

Critères de consultation :

- 60% valeur technique
- 30% prix
- 10% délai d'exécution

Les résultats devront être connus avant l'été afin que SOGREAH puisse remettre le diagnostic définitif pour la rentrée de septembre 2010.

Monsieur le Président précise que l'ouverture des offres se fera avec les délégués disponibles.

PRINCIPE D'UNE REUNION PUBLIQUE RETENU A SEILLANS :

Pour présenter à tous les interlocuteurs intéressés par la question les résultats de l'étude SOGREAH.

Invitations : population du syndicat, clubs de marche, de pêche....Police de l'Eau...

(en pièce jointe le compte rendu de la 2^{ème} analyse).

Monsieur le Président remercie Monsieur Martel pour son exposé didactique et pour la préparation des pièces du marché ainsi que les membres du Conseil Syndical pour leur présence et clôt la séance à 11 heures 30 minutes.

LE PRESIDENT,

Jean-Luc FABRE